

Plan-cadre pandémie CoVID-19 / L'Espérance

Valable dès le 15.07.2021

dans le respect des directives fédérales, cantonales,
des recommandations sanitaires (OFSP, [HPCI](#)), et de la [directive du DSAS](#) au 09.07.2021

Table des matières

Type d'activité	Page	Type d'activité	Page
• Généralités	2	• Séances/rencontres diverses du personnel	10
• Nettoyage/désinfection	4	• Transports	10
• Communication	5	• Stock de matériel	11
• Activités des bénéficiaires (ateliers/centres de jour et animation/aumônerie/...).....	6	• Dossier du bénéficiaire.....	11
• École Auguste Buchet.....	7	• Mesures pour les bénéficiaires présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	11
• Repas	7	• Mesures pour les collaborateurs selon les symptômes et contact CoVID-19	11
• Restaurants, tea-room et terrasses	8	• Décès	11
• Visites aux bénéficiaires	9		
• Partenaires extérieurs/thérapeutes.....	10		

Immunité	<p><u>Définition</u> (selon Directive cantonale COVID_Directives_DSAS_EMS_ESE_EPSM_applicable à compter du 9 juin 2021) :</p> <p>Personnes supposées immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinées avec 2 doses et 2^{ème} dose administrée depuis > 14 jours • Vaccinées avec 1 dose après une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée • Ayant fait une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test antigénique) datant de < 6 mois • Le statut d'immun est démontré par la production d'un certificat de vaccination ou le résultat positif d'un test PCR ou antigénique. <p>Personnes non-immunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non vaccinées (2 doses) • Sans infection CoVID-19 microbiologiquement documentée • Ou ayant fait une infection CoVID-19 microbiologiquement documentée depuis > 6 mois et non vaccinées
-----------------	--

Note : le terme générique « bénéficiaire » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Type d'activité	Mesures à prévoir
Généralités	<p>En fonction de la situation épidémiologique, ou en cas de non-respect des consignes de sécurité édictées ci-après, la direction peut revoir ou suspendre certaines mesures/activités, cela afin de préserver la sécurité de l'ensemble des bénéficiaires et des collaborateurs.</p> <p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Respect de la distanciation physique (1.5 mètre) pour tous, même pour les bénéficiaires, dans la mesure du possible ➤ Respect des consignes d'hygiène des mains ➤ À l'extérieur des bâtiments, port du masque facultatif pour tous ➤ À l'intérieur des bâtiments <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les COLLABORATEURS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire lors de tout contact/soin rapproché avec les bénéficiaires (< 1.5 mètre) indépendamment de l'immunité du professionnel - en dehors de ces situations de soins, le port du masque reste obligatoire, sauf pour les collaborateurs pouvant justifier d'un certificat CoVID • <u>Pour les BENEFICIAIRES :</u> <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire dans les ateliers et dans les autres lieux d'activité où il n'est pas possible de respecter la distance (1.5 mètre). A noter que les lieux de vie sont considérés comme cellule familiale et ne sont pas concernés • <u>Pour les FAMILLES :</u> <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire sur le lieu de vie. Le masque peut être retiré, une fois dans la chambre, uniquement si le bénéficiaire est immun • <u>Pour TOUT AUTRE VISITEUR</u> (prestataires externes/thérapeutes, fournisseurs, ...) : <ul style="list-style-type: none"> - port du masque obligatoire • <u>Applicable à TOUS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - à Couleurs Café Tea-Room et aux Platanes, port du masque obligatoire lors des déplacements (le masque se retire une fois assis à table) ➤ <u>Les bénéficiaires qui sont dans l'impossibilité de porter le masque, ou de le porter correctement, doivent être identifiés et annoncés à la cellule CoVID</u> ➤ Les masques en tissu sont réservés à un usage strictement privé

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Éviter de s'appuyer et de toucher les surfaces d'accueil ➤ Affichage visible des informations : affiche officielle « Comment nous protéger » OFSP ➤ Passage obligatoire à l'accueil de tout visiteur (prestataires externes/thérapeutes, fournisseurs, ...) pour mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque et traçage). Un badge d'identification mentionnant le nom du visiteur et la date du jour est remis. Excepté pour : <ul style="list-style-type: none"> • les familles qui rendent visite à leur proche ne passent plus par l'accueil et se rendent directement sur les lieux de vie. Le traçage est effectué par les équipes éducatives • les fournisseurs de la Cuisine et de Couleurs Café ne passent pas par l'accueil. Leur traçage est effectué par les collaborateurs qui réceptionnent la marchandise, au moyen des bulletins de livraison ➤ Pas de visite dans l'Institution pour toute personne aux critères d'infection à CoVID-19 (fièvre, toux, gênes respiratoires, etc.) <p>Pour les collaborateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer strictement les précautions standard HPCi (Hygiène Prévention et Contrôle des Infections) → voir aussi le site http://www.hpci.ch. ➤ Collaborateurs vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> • L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les collaborateurs vulnérables • Les collaborateurs vulnérables vaccinés avec deux doses de vaccin (2^{ème} dose > 14 jours) ou une dose de vaccin après une infection CoVID-19 ne sont plus considérés comme vulnérables à la CoVID-19 <p>Pour les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les mesures pour le respect des règles d'hygiène ➤ Éviter les contacts dès l'apparition de symptômes compatibles avec la CoVID-19 chez un bénéficiaire (définition de symptômes : https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/n-cov-prise-en-charge-dun-patient-suspect-dinfection-%C3%A0) ➤ HTP, courts-séjours, retours à domicile/sorties en famille ou vacances, camps, la procédure à appliquer à l'arrivée à l'Institution est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires immuns et non-immuns : Pas de confinement, surveillance clinique durant 7 jours si séjour de plus de 48 heures hors de l'Institution, respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique), application des précautions standard

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires non-immuns : Lors de situations particulières, des tests antigéniques peuvent être demandés au cas par cas ➤ Les retours à domicile/sorties en famille ou vacances se font sous la responsabilité pleine et entière des représentants légaux qui s'engagent, selon les modalités prévues, à respecter les recommandations de l'OFSP durant toute la durée du séjour à l'extérieur de l'Institution, ce afin d'assurer la sécurité de leur proche et de l'ensemble des résidents, ainsi que du personnel ➤ Les camps de vacances en Suisse sont à nouveau autorisés ; ceux à l'étranger sont toujours suspendus. Pour les mineurs (EAB), se référer à la décision n° 178. ➤ Dans tous les cas, au retour d'un séjour dans une zone classée à risque, les règles de quarantaine fédérale s'appliquent ➤ Les stages d'une durée maximale d'une semaine (y compris pour les bénéficiaires d'autres institutions) ou les journées d'observation sont possibles, moyennant le port du masque, l'hygiène des mains (lavage/désinfection) à chaque fois que cela est nécessaire durant la journée, et s'il n'y a pas de cas avéré dans le groupe pressenti. <u>Avant le stage/la journée d'observation</u> : si présence de symptômes dans les 10 jours précédant le stage/la journée d'observation pour le bénéficiaire et ses proches vivant sous le même toit, le stage/la journée d'observation devra être reporté/e ➤ Les admissions sont possibles, et les modalités à l'arrivée sont évaluées au cas par cas, en fonction de l'immunité. <p>Pour les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aviser les représentants légaux et les familles des mesures de prévention à prendre
Nettoyage/désinfection	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les surfaces et les zones (les plans de travail, les claviers, les téléphones et les instruments de travail) sont régulièrement nettoyées avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant par leur utilisateur ainsi que par l'intendance, et au minimum 2 fois par jour ➤ Les objets tels que les poignées de portes, de fenêtres, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les moyens auxiliaires, les machines à café et autres objets qui sont touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage du commerce et/ou du produit désinfectant et au minimum 2 fois par jour, en collaboration avec les équipes/groupes et l'intendance ➤ Aérer régulièrement et suffisamment les locaux de travail (plusieurs fois par jour pendant 15 minutes)

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aux ateliers, entretien et nettoyage quotidien des locaux par le maître d'atelier selon les normes définies. Les parties communes sont nettoyées par l'intendance ➤ Les chambres des HTP partagées par plusieurs bénéficiaires sont désinfectées entre les séjours de chaque bénéficiaire (désinfection du mobilier, des interrupteurs, des poignées de portes et fenêtres, barrières de lit, fauteuil, etc...) par l'intendance ➤ Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles et laver la vaisselle à l'eau ET au savon après usage ➤ Les WC sont quotidiennement nettoyés et désinfectés avec des produits type 2 en 1 (détergent + javel par ex) ➤ Les déchets sont manipulés de façon sûre, vider régulièrement les poubelles (en particulier à proximité des lavabos), ne pas comprimer les sacs de déchets, éviter le contact avec les déchets potentiellement contaminés, utiliser toujours des outils (balai, pelle, etc.), porter des gants lors de la manipulation des déchets et les éliminer immédiatement après usage
Communication	<p>Informers les bénéficiaires, les représentants légaux et le personnel des mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le dispositif institutionnel ➤ Le renforcement des mesures d'hygiène ➤ Les mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées ➤ Le plan de déconfinement et de reprise d'activités <p>Permanence téléphonique interne dédiée aux informations concernant la pandémie Interne n° 311 pour les collaborateurs (questions à concentrer sur la matinée, entre 8h00 et 12h00, dans la mesure du possible). Les familles se réfèrent aux personnes de contact habituelles.</p> <p>Informers partenaires externes (médecins, fournisseurs, livreurs, etc.) sur les procédures en fonction de l'évolution de la pandémie à l'intérieur de l'Institution (site internet, bulletin d'information, bornes et affiches explicatives, ...).</p> <p>Informers régulièrement la DIRHEB, l'OSPES, le réseau de soin régional et l'AVOP de la situation en termes de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Activités des bénéficiaires	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur le site de L'Espérance, les groupes sont constitués de maximum 30 personnes (accompagnant/s inclus) si les activités se déroulent à l'intérieur, ou de maximum 50 personnes (accompagnant/s inclus) si les activités se déroulent à l'extérieur ➤ Hors site de L'Espérance, lors de sorties à l'extérieur, dans des lieux régulés, les groupes sont constitués de maximum 30 personnes (accompagnant/s inclus) ➤ Pour les activités à l'extérieur (hors et sur site), l'organisateur de l'activité est responsable du respect des directives fédérales et cantonales en la matière ➤ Respect des gestes barrières (hygiène des mains, distanciation physique, et port du masque si la distance ne peut être respectée) <p>Dans les ateliers et centres de jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les ateliers continuent de fonctionner selon l'organisation déjà en place depuis le 03.05.2021 ➤ La question des activités pour les bénéficiaires non-immuns <u>et</u> vulnérables à la CoVID-19 sont traitées au cas par cas ➤ Dans la mesure du possible, les bénéficiaires intègrent leur atelier habituel dans lequel ils exercent le taux d'activité le plus élevé. Toutefois, après les vacances estivales, soit dès le 16.08.2021, il sera possible d'intégrer un 2^{ème} atelier. ➤ Présences/repas des bénéficiaires externes à saisir sous la structure « Atelier présence COVID » dès le 01.03.2021 et jusqu'au 31.07.2021, par les MSP, sauf pour l'atelier Urbain qui continue de saisir les présences sous la structure « Urbain ». Dès le 01.08.2021, les présences sont à nouveau à saisir dans les ateliers suivis. <p>Activités/animation/aumônerie/... :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Anniversaire d'un résident : possibilité d'organiser une fête avec la famille mais privatisation d'une partie de la salle nécessaire et maximum 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur (famille, personnel et résidents invités à la fête compris) ➤ Fêtes internes à l'Institution : possibilité d'organiser des fêtes avec tous les résidents (sans limite de participants mais nécessité d'inscrire l'activité au programme hebdomadaire : par exemple repas festifs, loto, animations, etc.) ➤ Fêtes avec les familles (public externe) : possibilité d'organiser ce type de manifestations mais limitées à l'intérieur à 250 personnes et à l'extérieur à 500 personnes avec un plan de protection

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue du registre des présences par l'organisateur de l'activité ➤ Pour l'école, se référer à la décision n° 178 <p>Dans tous les cas, toutes les activités, quelles qu'elles soient, qui diffèrent du groupe ordinairement constitué (dans l'appartement ou l'atelier), doivent être rigoureusement retracées dans le dossier du bénéficiaire</p>
École Auguste Buchet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les repas sont pris au restaurant des Platanes et dans les autres lieux dédiés à cet effet ➤ Si un enfant ou un professionnel est symptomatique, se référer au <u>processus</u> clarifiant la question des symptômes et le comportement à adopter émis par la DGEO ➤ Une procédure de tests peut être déclenchée pour une classe entière dès l'apparition d'un cas positif au sein de la classe. Les parents en seront informés, le cas échéant, le moment venu ➤ Selon directives de la DGEO, tous les camps sont supprimés pour l'année scolaire 2020-2021 (cf décision 178) ➤ Se référer à la cellule de coordination composée de l'OSPES, la DGEJ, le médecin cantonal et l'AVOP pour toutes les questions en lien avec la pandémie ➤ Pour le surplus, il y a lieu de consulter les décisions n° <u>178</u> (DFJC / DSAS), <u>180</u> et <u>181</u>, ainsi que le <u>plan de protection pour la pratique du chant</u>
Repas	<p>Jusqu'au vendredi 23.07.2021</p> <p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les collaborateurs doivent respecter la distanciation de 1.5 mètre durant les repas, quel que soit l'endroit où ceux-ci sont pris, excepté à Couleurs Café Tea-Room (voir ci-après « Restaurants, tea-room et terrasses ») ➤ Les résidents d'un même groupe de vie sont considérés comme une cellule familiale et mangent à la même table ➤ Les bénéficiaires externes d'un même groupe d'atelier mangent par groupes de 4 par table ➤ Les enfants mangent par groupes de 4 par table ➤ Lorsqu'un bénéficiaire nécessite un accompagnement spécifique à midi, la distanciation de 1.5 mètre ne peut certes pas être respectée, en conséquence le port du masque est obligatoire pour le collaborateur ➤ Les collaborateurs ne prennent pas leur repas en même temps que les bénéficiaires, excepté lors de repas socio-éducatifs consommés dans les restaurants publics ou à Couleurs Café Tea-Room (voir ci-après « Restaurants, tea-room et terrasses »), conformément aux dispositions fédérales

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bénéficiaires internes prennent leurs repas dans leur lieu de vie ; les personnes avec symptômes prennent leur repas en chambre ➤ Les bénéficiaires externes prennent leur repas aux Platanes, service à table, aux tables spécifiquement indiquées, selon 3 horaires échelonnés (11h00-11h45, 11h45-12h30 et 12h30-13h15), dans le respect des règles sanitaires ➤ Les pauses du matin et de l'après-midi sont prises sur les lieux d'activité ➤ Sens de circulation mis en place (entrée / sortie) aux Platanes et au Tea-Room + solution hydroalcoolique à disposition à l'entrée et à la sortie ➤ Les collaborateurs peuvent manger aux Platanes dès 12h30 (11h45 pour les collaborateurs de la DASP dont le groupe atelier mange à 11h45) et viennent chercher leur plateau repas au self, une personne par table pour respecter les distances. A Couleurs Café Tea-Room, possibilité de manger dès 11h45 avec service à table uniquement <p>Dès le samedi 24.07.2021, retour à un fonctionnement au plus proche de la normale (voir ci-après « Restaurants, tea-room et terrasses »)</p>
<p>Restaurants, tea-room et terrasses</p>	<p>Couleurs Café</p> <p>Tea-Room et terrasse sont ouverts selon les dispositions fédérales, à tous les bénéficiaires, aux représentants légaux et familles, aux collaborateurs de L'Espérance, et à toute autre personne enregistrée à l'accueil en tant que visiteur.</p> <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Port du masque lors de tout déplacement à l'intérieur, et retrait une fois assis à table ➤ 4 personnes par table à l'intérieur ou 6 personnes par table sur la terrasse, service et encaissement à table ➤ Les collaborateurs et/ou les bénéficiaires peuvent consommer à la même table ➤ Traçage à l'intérieur obligatoire, à raison d'une personne par table, au moyen d'un QR Code ou sur papier, à l'exception des bénéficiaires qui s'enregistrent uniquement s'ils ont la capacité de le faire. <p>Restaurant des Platanes</p> <p>Le restaurant et la terrasse des Platanes sont toujours considérés comme une cantine d'entreprise. Depuis le vendredi 18 juin 2021, les bénéficiaires, de manière individuelle, ont la possibilité de venir y consommer une boisson et/ou une viennoiserie, sans traçage.</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
	<p><u>N'y sont admis que</u> : les bénéficiaires lors de consommation individuelle, les bénéficiaires externes pour le repas de midi, ainsi que les collaborateurs de L'Espérance. Toute autre personne (fournisseur, ouvrier, personne enregistrée à l'accueil en tant que visiteur, ...) ne peut pas prendre de repas, ni même de consommation. Les dispositions à respecter lors des repas aux Platanes sont celles mentionnées au chapitre « Repas » ci-dessus.</p> <p>Dès le samedi 24.07.2021, le restaurant des Platanes sera ouvert à tous, en respect des dispositions fédérales, et les mêmes règles qu'à Couleurs Café Tea-Room y seront applicables, hormis le repas, servi dès 11h30, qui est à prendre au self et à consommer à table (pas de service et d'encaissement à table).</p>
<p>Visites aux bénéficiaires</p>	<p>Les visites sont autorisées en toutes circonstances et peuvent à nouveau avoir lieu sur les lieux de vie. La visite en chambre est sous la responsabilité des familles. Les équipes éducatives s'assurent du respect des gestes barrières à l'arrivée et à la fin de la visite.</p> <p>Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La visite est possible sur rendez-vous préalable, à organiser avec l'équipe éducative ➤ Le jour de la visite, le ou les visiteurs ne présentent pas de symptômes (toux, fièvre, etc.) et ne sont pas en quarantaine car en contact avec un cas CoVID-19, ni en isolement pour infection CoVID-19 ➤ Le ou les visiteurs sont accueillis par un collaborateur de l'Institution ➤ Avant l'entrée, les personnes sont soumises aux mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, traçage). Le collaborateur accompagne les personnes en chambre où elles retrouveront leur proche ➤ Les proches d'un bénéficiaire immun peuvent retirer leur masque dans la chambre du bénéficiaire visité ➤ Limitation des contacts des visiteurs au seul bénéficiaire visité ➤ Possibilité de prendre une consommation ou un repas à Couleurs Café Tea-Room (selon respect des directives fédérales et des normes de restauration), ou aux Platanes dès le samedi 24.07.2021 ➤ À la fin de la visite, le ou les visiteurs sont raccompagnés par un collaborateur de l'Institution ➤ Désinfection des mains pour le bénéficiaire à la fin de la visite ➤ Désinfection systématique des surfaces après chaque visite par l'équipe éducative <p>Les visites à un résident en fin de vie, en isolement, en quarantaine ou en confinement sont autorisées, sous certaines conditions (voir document « PRINCIPES_Visites_màj 15.07.2021 » disponible sur l'intranet)</p>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Partenaires extérieurs / thérapeutes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les thérapies/soins sont possibles, dans le respect des recommandations OFSP/HPCi ➤ Sur les groupes confinés en raison d'une suspicion de cas ou de cas avéré/s, le besoin en thérapie est à évaluer au cas par cas avec l'infirmierie ➤ Les thérapeutes et partenaires internes (psychologue, psychomotricienne, dentiste, podologue...) gèrent eux-mêmes les rendez-vous et accueillent les bénéficiaires dans leur local ➤ Pour les thérapeutes et partenaires externes (physiothérapeute, coiffeur...) : <ul style="list-style-type: none"> • Les thérapies/soins sur site doivent avoir lieu durant les heures d'ouverture de la réception, soit de 8h00 à 17h00 en semaine (16h45 le vendredi), et sur annonce aux groupes de vie au préalable, <u>ainsi qu'à la réception qui doit confirmer le rendez-vous</u> (tenue de l'agenda, réservation du lieu) • Le jour du rendez-vous, passage obligatoire à l'accueil pour mesures de protection en vigueur (désinfection des mains, port du masque de protection, traçage) • Lieux de thérapies/soins <u>privilégiés</u> : salle de psychomotricité de ChanteClair (physiothérapeutes, ergothérapeutes, ...), et espace CoVID au 2^{ème} étage du bâtiment du Joran (coiffeurs). ➤ En cas de nécessité, la thérapie/le soin peut avoir lieu sur le groupe de vie directement. Cette visite est encadrée par l'équipe éducative qui s'assure également de la désinfection des lieux après le départ du thérapeute/prestataire de soin
Séances/rencontres diverses du personnel	<p>Les diverses séances / rencontres / colloques / formations peuvent reprendre en présentiel, en observant le nombre maximum de participants qui est limité à 30 personnes, <u>pour autant que les gestes barrières soient rigoureusement respectés ET que les locaux permettent la distanciation</u>. Si présence de la famille nécessaire, maximum 2 représentants</p>
Transports	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les règles de circulation avec les transporteurs et les représentants légaux sont définies comme suit : lieux de dépose et de prise en charge des bénéficiaires, qui doivent être à l'entrée du site, selon sens de circulation défini (pour les bénéficiaires externes : arrivée située devant le bâtiment du Joran et départ situé sur le parking des bus) ➤ Port du masque obligatoire dans les véhicules pour les collaborateurs et les bénéficiaires. Une exception est faite pour quelques bénéficiaires qui ne peuvent absolument pas le porter. Ceux-ci seront placés le plus possible à distance des autres bénéficiaires, soit tout devant, soit tout derrière, afin d'exposer le moins possible les autres occupants du véhicule. <u>Dans tous les cas, les situations problématiques doivent être annoncées au responsable des transports qui remontera l'information à la cellule CoVID, et seront traitées au cas par cas</u>

Type d'activité	Mesures à prévoir
Stock de matériel	<p>Prévu pour assurer une couverture des besoins durant 40 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masques de protection ➤ Surblouses ➤ Gants à usage unique ➤ Savon liquide ➤ Solution hydroalcoolique ➤ Lunettes de protection <p>Stock de base avec possibilité de passer des commandes en urgence au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériel d'oxygénothérapie ➤ Matériel d'aérosol
Dossier du bénéficiaire	<p>Relever systématiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retours à domicile ou sorties en famille ➤ Tout autre type de sorties/activités
Mesures pour les bénéficiaires présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19	<p>Se référer au site HPCi</p>
Mesures pour les collaborateurs selon les symptômes et contact CoVID-19	<p>Se référer au site HPCi</p>
Décès	<p>Se référer aux directives cantonales en vigueur.</p> <p>Modalités à respecter si service funéraire à organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'intérieur, maximum 30 personnes <u>et</u> $\frac{2}{3}$ de la capacité de la chapelle, port du masque obligatoire et tenue d'un registre des personnes présentes ➤ À l'extérieur (jardin du souvenir), maximum 50 personnes et tenue d'un registre des personnes présentes